



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2023-321

**Objet : Saint-Sébastien-sur-Loire – Rues de Toronto, de Terre Neuve, de la Lournau –
Classement de deux parcelles**

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2018-1171 du 5 novembre 2018 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées CR360 et CE180 situées sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, rues de Toronto, de Terre Neuve et de la Lournau en vue de les intégrer au domaine public métropolitain,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public, car elles correspondent à l'emprise de la rue de Toronto et de terre Neuve, pour partie (CR360) et de la rue de la Lournau, pour une autre partie (CE180),

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Sébastien-sur-Loire – Rues de Toronto, de Terre Neuve, de la Lournau – Classement dans le domaine public de deux parcelles cadastrées CR360 et CE180.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **20 MARS 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

21 MARS 2023